



Pôle Aménagement, Développement et Déplacements
Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques
Antenne Technique de Briançon

ARRÊTÉ du 30 JUL. 2021

ALIGNEMENT INDIVIDUEL

OBJET : **Alignement individuel sur la :**
RD 35 – PR 1+585 à 1+594
Commune de Puy-Saint-Pierre

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 26 juillet 2021 par laquelle Monsieur Etienne TOULEMONDE, Géomètre-Expert, quartier Micropolis, Bât. IC5 – rue Belle Aureille – 05000 GAP, sollicite, pour le compte de Madame BAUVAIS Emilia, 5 hameau de Fontchristianne, 05100 BRIANÇON, l'alignement de la propriété cadastrée c 1071 ET 1072, lieu-dit « Rochas Garnier », sur la commune de Puy-Saint-Pierre, au droit de la RD 35,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 3111-1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 3221-3, L. 3221-4 et L. 3221- 13,
- VU** le Code Général de l'Urbanisme et notamment l'article L. 421-1 et suivants,
- VU** le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-8,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment son article 27,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'état des lieux,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Briançon,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Alignement

L'alignement est défini par le segment de droite compris entre les points 808 et 810 représenté par un trait en pointillé rouge tel qu'il figure sur l'annexe joint au présent arrêté.

Article 2 - Haies / clôtures / Palissades / Barrières

L'implantation des haies, de clôtures, de palissades et de barrières pourra être établie suivant l'alignement, sous réserve des servitudes de visibilité et en respect des prescriptions contenues dans le règlement de voirie départemental, notamment les articles 31, 37 à 42 - sans que le pétitionnaire ait à déposer une nouvelle demande.

En revanche, si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté (portail, saillies, ouverture de portes, pose de compteur...), le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin (permission de voirie).

Article 3 - Validité

Le présent arrêté d'alignement individuel est valable tant qu'un fait nouveau ne vient pas modifier l'état des lieux avec un délai maximum d'un an.

Article 4 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

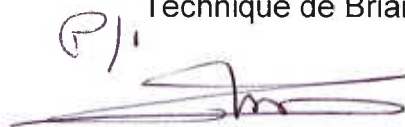
Article 6 – Exécution

- Monsieur Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- Monsieur Etienne TOULEMONDE, Géomètre-Expert,
- Madame BAUVAIS Emilia.

Fait à Briançon, le **30 JUIL. 2021**

Pour le Président et par délégation,

Le Responsable de l'Antenne
Technique de Briançon



Franck GONSOLIN

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le

30 JUIL. 2021

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/reglement-voirie

